

## **AVENANT N°3**

### **« AU REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE NOSTALGIE ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »**

#### **PREAMBULE**

La société NOSTALGIE, Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, immatriculée sous le numéro 331 014 225 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé 22, rue Boileau, 75016 Paris (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur ») organise sur son antenne NOSTALGIE (ci-après dénommée la « Radio») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « Destination Nostalgie », du 08 au 19 décembre 2014 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser les conditions de participation à ladite Session de Jeu ainsi que la nature, le nombre et la valeur des dotations mises en jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser ces éléments.

#### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA SESSION DE JEU**

Par le présent avenant, la Société Organisatrice précise que la participation à la Session de Jeu est ouverte à toute personne physique majeure uniquement, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation de la Session du jeu ou de la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI – Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de milan 75009 Paris, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

#### **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS**

A l'occasion de la diffusion de l'émission radiophonique de Philippe Llado et Sandy intitulée « Les matins qui chantent » et diffusée sur l'antenne de la Radio du lundi au vendredi de 6 heures à 9 heures (ci-après « l'Emission »), chaque participant est invité à s'inscrire au tirage au sort qui lui permettra peut-être d'être sélectionné afin de participer au jeu « DESTINATION NOSTALGIE ».

Les participants peuvent s'inscrire en téléphonant au standard téléphonique de la Radio pendant la durée de la Session du Jeu au 39 37 (0.34 € TTC la minute). Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale complète, adresse mail, et indiquer qu'il accepte le règlement du jeu).

L'antenne de la Radio effectuera ensuite chaque jour un tirage au sort parmi les auditeurs qui se sont régulièrement inscrits.

Le participant ayant été sélectionné par le tirage au sort du jour passera à l'antenne de la Radio. Le participant devra choisir entre trois numéros (1, 2 ou 3). Chacun des numéros correspond à une chanson, elle-même correspondant à une dotation.

La chanson sera alors lancée et le participant devra trouver la fin des paroles de cette chanson parmi les trois possibilités données par l'animateur. S'il trouve les bonnes paroles le participant sera désigné comme le gagnant du jour et remportera une des dotations mise en jeu.

#### **ARTICLE 3 : DOTATION**

Les 10 participants sélectionnés par le tirage au sort remporteront chacun un Smartphone Nokia Lumia 830 d'une valeur de 345 €TTC

En fonction de la chanson choisie, les gagnants du jour remporteront chacun soit :

- 1 séjour « Mer » d'une semaine en résidence Pierre & Vacances d'une valeur de 850 €TTC
- 1 séjour « Montagne » d'une semaine en résidence Pierre & Vacances d'une valeur de 850 € TTC
- 1 voyage en République Dominicaine pour deux personnes d'une valeur de 2100 €TTC

Les séjours « Mer » et le séjour « Montagne » d'une semaine en résidence Pierre & Vacances comprennent uniquement l'hébergement pour 2 à 4 personnes

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant.

Ces séjours sont à prendre HORS PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES, sous réserve des disponibilités de Pierre & Vacances et ce, pour une durée de un an, à compter de la date de participation au jeu. Ils ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

Le voyage en République Dominicaine comprend :

- Le Vol Aller/Retour entre Paris (ou Lyon, Toulouse, Bordeaux, Nantes) et Punta Cana
- La taxe aéroport à hauteur de 150 euros par personne
- Le transfert groupé Aller/Retour entre l'aéroport et l'hôtel
- L'Hébergement en hôtel 4 étoiles durant 7 nuits en chambre double en formule tout inclus (3 repas par jour par personne)
- L'Assurance assistance et rapatriement

Le voyage en République Dominicaine ne comprend pas :

- les dépenses à caractères personnelles
- les extras et services non inclus dans la formule « All Inclusive »
- la carte de tourisme 10\$ et la taxe de sortie 20\$ (à régler sur place uniquement et en USD par personne )
- l'assurance annulation et bagage

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant.

Ces séjours sont à prendre HORS PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES, sous réserve des disponibilités de EQUATOUR et ce, pour une durée de un an, à compter de la date de participation au jeu. Ils ne sont ni cessibles, ni modifiables et ni remboursables contre une valeur monétaire.

#### **ARTICLE 4**

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 5**

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.